



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Ville de Bruxelles
Département Urbanisme
Section Autorisations
Madame Vanessa Mosquera
Directrice
Rue des Halles, 4
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 23/06/2023

N/Réf. : BXL22914_709_PU
Gest. : MB/OP
V/Réf. : C3233/2022
Corr: Picard Olivier Pierre Jean
NOVA : 04/XFD/1866722

BRUXELLES. Rue des Capucins, 40 - Rue Blaes, 133
(= partie avant donnant sur la rue Blaes en ZP de l'Institut Diderot - Athénée Funck-André / Inventaire)
PERMIS D'URBANISME: réduire la surface commerciale et changer la destination d'une partie du rez commercial en logement, diviser les étages et le rez rue des Capucins en 6 logements (1 studio, 3 appartements 1 chambre, 1 appartement 2 chambres et 1 appartement 3 chambres), dédensifier l'intérieur d'îlot, rehausser l'annexe d'un niveau, créer 2 balcons en façade arrière, modifier et créer des lucarnes en façades avant et arrière et remplacer les châssis en façade à rue

Avis de la CRMS

Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier du 26/05/2023, nous vous communiquons les remarques émises par la CRMS en sa séance du 21/06/2023, concernant la demande sous rubrique.



Situation Brugis ©



Vue actuelle de l'immeuble ©Google Street View – avril 2023

L'immeuble est compris dans la zone de protection de l'institut Diderot, classé comme monument par l'AG du 19/02/1998. L'immeuble est aussi repris à l'inventaire du patrimoine architectural.



Élévations de la situation existante. Images tirées du dossier

Élévations de la situation projetée. Images tirées du dossier

Avis de la CRMS

Selon la CRMS, les actes et travaux consignés dans la demande n'auront pas d'impact négatif sur le bien classé situé à proximité. Au regard de l'intérêt intrinsèque de l'immeuble et du paysage urbain, la CRMS recommande l'utilisation de menuiseries en bois mises en couleur blanche pour le remplacement des châssis et de la porte cochère. Elle suggère aussi la pose d'un enduit de ton clair en façades à rue afin de renouer davantage avec la typologie néoclassique de l'immeuble. La CRMS recommande que les dimensions des lucarnes en versant de toiture avant soient réduites afin de maintenir la logique néoclassique de dégressivité des baies et de minimiser l'impact visuel sur l'espace public. Les interventions en intérieur n'appellent pas de remarques d'ordre patrimonial.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : tjacobs@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; commissionconcertation.urbanisme@brucity.be ; opp.patrimoine@brucity.be ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; urb.accueil@brucity.be ; urb.pu-sv@brucity.be ; protection@urban.brussels ; lleirens@urban.brussels ; olivier.picard@brucity.be